

L'an deux-mille-dix-sept et le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

PRÉSENTS : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, LE ROUX Christiane, JAOUEN Eliane, LE CLECH Odile, LE SCOUL Jean-Yves, DELMOURE Bernadette, SPARAPAN Laurent, BORGNE Michèle , COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole, GUILLEMOT Philippe.

ABSENTS EXCUSES : EVERAERT Thierry (procuration à NIGEN Gilbert),

ABSENTS : LE MOAL Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Conseil municipal du 22 juin 2017

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2017

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Le Maire informe le conseil municipal qu'une **consultation** des entreprises, sous la forme d'une **procédure adaptée**, a été menée pour les travaux de modernisation de la voirie communale- programme 2017- de SPEZET. Pour ce faire une procédure de consultation a été lancée le 09 mai 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et dématérialisé sur la plateforme dématérialisée Emegalis, ainsi que sur le site de l'AMF du Finistère le 09 mai 2017, pour une remise des plis le 31 mai 2017 à 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Il a été procédé à l'analyse des offres.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres, aux membres du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'attribuer le marché de travaux relatifs à l'opération de modernisation de la voirie communale -programme 2017- à l'entreprise suivante :

Montant de l'offre finale En € HT

Nom Entreprise	Offre Globale
PIGEON BRETAGNE- SUD HENNEBONT	77 369,85 € HT

D'autoriser le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

<p style="text-align: center;">RAPPORT ANNUEL 2016</p> <p style="text-align: center;">SUR LE PRIX ET LA QUALITE</p> <p style="text-align: center;">DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</p>

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016 est adopté.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Commune de
SPEZET
Rapport annuel
Service public de l'assainissement
collectif**



EXERCICE 2016

**CONTEXTE DU SERVICE
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce la compétence assainissement sur son territoire.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge

- ☞ Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement et entretien des installations
- ☞ Gestion des abonnés : accueil des usagers, traitement des doléances client
- ☞ Mise en service : assainissement complet
- ☞ Entretien : de l'ensemble des ouvrages
- ☞ Renouvellement : de l'ensemble des ouvrages
- ☞ Prestations particulières : curage hydrodynamique, traitement des boues

INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2016 DU Service de l'eau potable et de l'assainissement



DAEEL
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

**RAPPORT ANNUEL
2016**

Code Sandre : 0429278S0001

108RAP.COM-03

Nom de la station	: SPEZET/Communale	Mise en service	: mars-92
Type d'épuration	: LAGUNAGE NATUREL	Capacités nominales	:
Maître d'ouvrage	: SPEZET	1600 EH	
Exploitant	: SPEZET	97 kg de DBO5/j	
Constructeur	: Entreprise locale	270 m ³ /j	
Réseau	: 100% séparatif		

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2016)

- Population raccordée : 545 habitants
- Collectivités raccordées : SPEZET : 265 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

- 1 pizzeria
- 2 restaurants
- Ecoles + Collège + cantine

Activité

- 30 repas/j ; 200 j/an ; 0,8 m³/j
- 100 repas/j environ ; 300 j/an ; 2,5 m³/j
- 2,1 m³/j

**REÇU LE
31 MARS 2017**

MAIRIE SPEZET

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)							Pluvio mm	Commentaires
	Hydru. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt			
			DBO	DCO		Organo NTK	Total NGL				
12/11/2009	75	138	98	89	93	66	65	10	31,8	Pluie exceptionnelle * Temps sec - Nappes basses	
13/10/2014	15	35	97	92	98	91	90	75			
Capacités nominales	270 m ³ /j	97 Kg/j									

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T S													
KMnO4													
N-NH4 (mg/l)	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-NO3 (mg/l)	0	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
P-PO4 (mg/l)	0	0		0	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
DBO5 (mg/l)						12						3	
DBO5 (mg/l) filtrée						3						3	40 *
DCO (mg/l)						61						40	
DCO (mg/l) filtrée						32						39	130 *
MES (mg/l)						21						2	120 *
N-NH4 (mg/l)						0,3						6,4	
NTK (mg/l)						3						8	25 *
NGL (mg/l)						4						8	
Pt (mg/l)						2						3	

* Normes 2h d'après arrêté préfectoral du 10/05/1991.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2014	2015	2016	Destination des boues :
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)				

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

<p>Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de l'Environnement et du Logement Direction Adjointe de l'Eau et des Espaces Naturels <i>Service de l'Eau potable et de l'Assainissement</i></p>	<p>Bilan de fonctionnement annuel</p>	<p>I08BILANFONCT-02</p>
--	--	-------------------------

**ANNEE 2016
STATION D'EPURATION DE SPEZET**

Capacités nominales : 1 600 EH (97 kg DBO₅/j, 270 m³/j) ; base : 11,5 m³/EH
 Capacités techniques : 1 230 EH (74 kg DBO₅/j, 185 m³/j) ; base : 15 m³/EH.

**La qualité des eaux traitées est excellente et correspond aux performances attendues sur ce type de traitement.
 Une étude préalable à l'épandage des boues a été réalisée en 2016, le curage de la lagune est prévu d'être réalisé au printemps 2017.**

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Installer des barres anti-chutes au niveau du poste de refoulement pour la sécurité du personnel.
- Nettoyer régulièrement les poires de niveau.
- D'après l'état actuel du recensement des points de déversement, et en accord avec le service de la Police de l'eau de la DDTM, le point de déversement se trouvant dans le regard en amont du poste de refoulement route de Carhaix a été qualifié en point logique R1. Il est donc demandé d'y installer une mesure de temps de déversement. Les résultats de ces mesures seront à transmettre mensuellement sous format d'échange SANDRE.

STATION :

- Remplacer la cloison siphonée en entrée de la 1^{ère} lagune lors de l'intervention du curage.
- A chaque passage de l'hydrocureuse, réclamer le bordereau de suivi des matières pompées dans le canal d'arrivée des eaux brutes et à l'entrée de la lagune.
- Piéger régulièrement les ragondins présents sur le lagunage.
- Réaliser un point d'alimentation d'eau afin de nettoyer régulièrement le canal de dégrillage.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle** : (source mairie)

- Population raccordée au 31.12.2015 :
 - raccordés : 265 branchements pour une population estimée à 545 habitants (INSEE 2013 : 2,05)
- Principaux collectifs raccordés :
 - Ecoles + Collège + cantine : 2,1 m³/j.
 - 2 restaurants : 100 repas/jour ; 300 jours/an ; 2,5 m³/j.
 - 1 pizzeria : 30 repas/j ; 200 jours/an ; 0,8 m³/j.

- Consommation d'eau potable assujettie à la redevance assainissement (2015) : 13 851 m³/jour soit 38 m³/j qui représentent un ratio de 70 l/hab/jour.

→ **Projet d'extension** : aucun

→ **Fonctionnement du réseau** :

Bilan SEA (octobre 2014 – temps sec, nappe basse) :

- charge hydraulique reçue : 41 m³/jour soit 15 % de la capacité nominale (22 % de la capacité réelle) soit 75 l/hab/j ce qui est cohérent comparativement aux valeurs habituellement observées.

Pour mémoire, le bilan de 2009 avait mis en évidence l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau de l'ordre 75 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement** :

Fillière eau :

- Charges reçues :

Bilan d'octobre 2014 : 34 kg DBO₅/j soit environ 35 % de la capacité nominale (46 % de la capacité réelle) du lagunage.

A noter que les charges reçues sont représentatives du jour de la mesure et sont susceptibles de varier en fonction de l'activité humaine.

- Résultats obtenus :

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau de la 1^{ère} page.

Les résultats obtenus sont excellents et répondent aux normes fixées par l'arrêté préfectoral du 10/05/1991. A noter que les résultats obtenus sur les eaux traitées par lagunage sont représentatifs du jour de prélèvement et peuvent être variables suivant les conditions climatiques (pluviosité, évaporation) et les évolutions du cycle végétal.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques** :

- Janvier : nettoyage des berges de la lagune.
- Mars, avril, mai : nettoyage entrée de la lagune.
- Avril : passage de l'épaveuse.
- Juin : bathymétrie réalisée par la SAUR, piégeage de ragondins.



STATION D'EPURATION de :
SPEZET

Capacités nominales :
1 600 Eq.hab
97 Kg de DBO5/j
270 m3/j

Acquisition et contrôle de la qualité des
données de l'autosurveillance simplifiée

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N° DU : 14/06/2016

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test :	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <input type="checkbox"/> Absence de test	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <input type="checkbox"/> Absence de test	<input checked="" type="checkbox"/> Microquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <input type="checkbox"/> Absence de test
Fréquence :	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par mois <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par mois <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par mois <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement
Procédure :	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir	<input type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir
Observations :	date limite d'utilisation <i>novembre 2016</i>	date limite d'utilisation <i>novembre 2016</i>	date limite d'utilisation <i>janvier 2016</i>

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :
 en entrée en sortie *non équipé* Absence de canal

Mesures des débits :
 mesurés par débitmètre :
 estimés par règle limnimétrique estimés par poste de relevage

Commentaires :

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :
 Volumes traités Volumes de boues évacuées Consommation électrique Réactifs utilisés

Fréquence : Régulière Irrégulière

Commentaires :

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC
Affaire suivie par : Yves Le Calonnec
Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24
yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr

Quimper, le 2 juin 2017

Le Directeur départemental

à

Monsieur le maire de Spezet

rue Eugène Hénaff
29540 Spezet

REÇU LE

06 JUIN 2017

MAIRIE SPEZET

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2016
Agglomération d'assainissement n°040000129278 – SPEZET

Monsieur le maire,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Spezet au regard de la réglementation en vigueur :

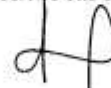
Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

Comme je vous l'avais demandé par courrier du 21 septembre 2016, il conviendra d'équiper le trop-plein du poste de relèvement de la route de Carhaix d'un détecteur de surverse afin d'identifier les éventuels déversements au milieu naturel. Je vous rappelle que vous pouvez bénéficier pour ces travaux de l'aide du conseil départemental et de celui de l'agence de l'eau.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,



Guillaume HOFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA

INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

- *Recettes d'exploitations*

En 2015, la recette d'exploitation de la collectivité résultant du prix du service de l'assainissement collectif s'élève à 24 952.26 €.

La collectivité a en outre perçu les sommes suivantes :

Participation et taxes raccordement :	3120.00 €
Redevance assainissement SAUR :	21 832.26 €

Total **24 952.26 €**

- *Etat de la dette*

L'état de la dette au 1^{er} janvier 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours financier 0
Annuité : 0

- *Travaux*

0 €

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend une partie abonnement fixe annuel
Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, les tarifs de vente d'eau aux usagers du service sont fixés. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculées sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1 ^{er} janv.2015	1 ^{er} janv.2016	Variation
Par de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire *	42.66 €	43.51 €	1.99 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 200 m3 Au-delà de 200 m3	0.85 € 0	0.87 € 0	2.35 %
TVA		0	0	0

- *abonnement pris en compte dans la facture de 120 m3*

Composante de la facture d'un usager de 120 m3

	1 ^{er} janv.2015	1 ^{er} janv.2016	Variation
Collectivité	144.66 €	147.91 €	+ 2.25%
TOTAL HT	144.66 €	147.91 €	+ 2.25%

PRIX GLOBAL : SPEZET

Eau potable	Collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU POHER. Affermage du 01/01/1981 avec la société SAUR France. Tarif domestique : du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : SPEZET Régie Tarif domestique : Commune

**PRIX GLOBAL EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M3**

SPECIMEN FACTURE

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Référence à rappeler

SAUR - EAU POTABLE
Téléphone : 02 77 62 40 00 (gratuit d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 19h00
Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 00 (gratuit d'un appel local)
Accueil : Z.I du Fromeur BP 30399
29403 LANDIVISIAU CEDEX
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX
www.saurclient.fr

COMMUNE DE SPEZET - ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Téléphone : 02 98 93 80 83
Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Le samedi 9h00 à 12h00
Accueil : Mairie - Rue Eugène-Hénaff
29540 Spézet
Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Le samedi 9h00 à 12h00

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADUCTION D'EAU DU
POHER**

Collecte et traitement des eaux usées facturés et encaissés
pour le compte de :

COMMUNE DE SPEZET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	122,88 €	
Consommation TTC	403,16 €	soit 0,0034 €/Litre
Total facture TTC	526,04 €	
	526,04 €	

SAUR SAS au capital de 101520500€ RCS Nanterre 33937894 Siège Social 11 Chemin de Bretagne, 92150 BOUY LES MULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR263333984-NAF 3656
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée de 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et le cas échéant d'un droit de restriction ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyanneport. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SPEZET	000014555	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		301,94 € HT / 318,56 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale	Année 2016						25,32	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2016						49,91	5,50
Consommation part Syndicale	Année 2016			120	0,7800	93,60		5,50
Consommation part SAUR	Année 2016			120	1,0594	127,13		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2016			120	0,0498	5,98		5,50

Collecte et traitement des eaux usées		147,91 € HT / 147,91 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2016						43,51	
Consommation part Communale	Année 2016			120	0,8700	104,40		

Organismes publics		57,60 € HT / 59,58 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2016			120	0,3000	36,00		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2016			120	0,1800	21,60		

Total Facture	526,04 € TTC	HT soumis à TVA : 337,94 €	HT exonéré de TVA : 169,51 €
		TVA sur les débits : 18,59 €	

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

ATRIIBUTION DE SUBVENTIONS

Lycée Paul Sérusier Carhaix-plouguer	0 €
ADMR Plonévez du Faou	1504 €
FAILLER Augustine SPEZET	350,33 €
BONNIOT Jacques SPEZET	350,33 €

RETRAIT DE SUBVENTION

A la demande de l'association de Yoga la subvention de 200 € est retirée. La Commune achètera le matériel nécessaire à l'association à hauteur de 200 € et le mettra à la disposition de l'association.

Unanimité des membres présents ou représentés.

DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de décret sur l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires. Ce dernier permettrait d'élargir le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, offrant la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un questionnaire a été distribué aux parents d'élèves. 60 questionnaires ont été retournés et 87% des sondés sont favorables au retour à la semaine de 4 jours, 85 % refusent d'avoir à financer les TAP pour le cas où les aides financières de l'Etat seraient supprimées dans les années à venir.

Par ailleurs, le Conseil d'école s'est prononcé favorablement au retour à la semaine de 4 jours, lors de sa réunion du 15 juin 2017.

Monsieur le Maire précise que la demande de dérogation pour passer à la semaine de 4 jours doit émaner de la commune et du conseil d'école. Le Directeur académique des services de l'Education Nationale (Dasen) décidera d'accepter ou non le retour à la semaine de 4 jours.

Depuis la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours, il a pu être observé une très grande fatigue des enfants, notamment chez les maternelles. Par ailleurs certains enfants passent de longues journées au sein de l'école et en centre de loisirs du lundi au vendredi, sans pose hebdomadaire.

Enfin, le coût de cette réforme des rythmes scolaires est déjà partiellement supporté par la commune et rien ne garantit la pérennité du fonds de soutien de l'Etat, à long terme.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Sollicite le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée scolaire 2017-2018, par dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour l'école maternelle et élémentaire publique de Spézet.

Retrait des délibérations du 20 décembre 2016 et 17 mars 2017 refusant le déploiement des compteurs électriques « LINKY » dans les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2016 refusant le déploiement des compteurs électriques « Linky » dans les bâtiments communaux, de même que celle du 17 mars 2017 maintenant la délibération du 20 décembre 2016 suite au recours gracieux d'ENEDIS.

Un deuxième recours gracieux a été formulé par ENEDIS le 15 mai 2017 contre la délibération du 17 mars 2017 et le Sous-préfet de Châteaulin, par courrier du 2 mai 2017, demande le retrait de la délibération du 17 mars 2017 qu'il juge irrégulière.

Enfin, ENEDIS a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif sollicitant l'annulation des délibérations du 20 décembre 2016 et 17 mars 2017.

Le mardi 20 juin 2017, le conseil municipal a pu s'entretenir avec les représentants d'ENEDIS et le Sous-Préfet de Châteaulin sur le déploiement des compteurs d'électricité intelligents « LINKY » et s'informer sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement des compteurs « LINKY » est imposé aux gestionnaires de distribution d'électricité par des dispositions communautaires, législatives et réglementaires.

Le courrier du Sous-préfet rappelle que la commune n'est pas compétente pour intervenir, puisque les ouvrages des réseaux publics de distribution de l'énergie appartiennent aux autorités organisatrices de distribution d'électricité et que la compétence a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF). Le conseil municipal ne peut pas s'opposer au renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice du service qui a été concédé à la société ENEDIS par le SDEF.

Mme RIOU-CANEVET estime que le rôle du conseil municipal est aussi de faire remonter les remarques de leurs administrés.

Mr CITERIN explique que le Sous-Préfet n'a pas répondu à sa question sur le non déploiement des compteurs dans les gendarmeries et casernes, relate l'augmentation des coûts d'abonnements pour certains foyers équipés des nouveaux compteurs. Mme DUIGOU se pose la question de la réelle gratuité de ces compteurs et relate le rapport de l'UFC que choisir sur le déploiement des compteurs.

Monsieur le maire a bien conscience qu'il n'est pas facile de se faire une opinion sur le bienfondé de ce déploiement et qu'effectivement l'objectif du conseil municipal était avant tout basé sur le principe de précaution, notamment en ce qui concerne l'installation du compteur LINKY à l'école publique. Il soumet au Conseil Municipal le retrait des délibérations du 20 décembre 2016 et 17 mars 2017 relatives au refus du déploiement des compteurs électriques « LINKY » dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité des membres présents ou représentés, le retrait des délibérations du 20 décembre 2016 et 17 mars 2017 refusant le déploiement des compteurs électriques « LINKY » dans les bâtiments communaux.

Résultat du vote :

Pour le retrait des délibérations : 9 voix (dont 1 procuration)

Contre le retrait des délibérations : 6 voix

Abstentions : 2 voix

Informations et questions diverses :

- Invitation spectacle théâtrale de l'école publique à partir de 18h30 salle des fêtes.
- Bâtiment des logements vente signée ce jeudi 22 juin 2017
- Poste : ouverture semaine 28-29-30 toutes les après-midi de 14h à 17h et 2 samedis matin sur 3.
- Projet Eolien : recherche d'autre site d'implantation sur la commune, le projet prévu sur le secteur de St Denis Kergoat est trop près du centre radioélectrique de Saint Goazec.
- CCHC : classement en zone de revitalisation rurale
- Bâtiment de l'école ND du Crann : Visite de la commission économique de la CCHC prévue
- Réouverture de l'église : la commission de sécurité sera convoquée dès que les différents documents administratifs demandés par le SDIS seront réunis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.